



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20171220-190-2017-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception en préfecture : 22/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°190/2017

**OBJET : MODALITES DE COLLABORATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise  
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean.  
CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO  
Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS  
Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :

Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc  
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky  
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :

ROSSI Jean-Louis

Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange  
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE  
Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La loi ALUR du 24 mars 2014, est venue renforcer et préciser les modalités de la collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à ces dispositions, une conférence intercommunale des Maires a été créée pour le PLUi. Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 7 décembre 2017, elle a défini les modalités de la collaboration intercommunale.

Proposition des instances de travail et Pilotage :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces modalités de collaboration intercommunale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant prise de compétence du plan local d'urbanisme ;  
Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de communes portant compétence obligatoire sur le "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".  
Vu la conférence des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du financement du PLUi et des modalités de la collaboration intercommunale ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

**ARRÊTE** les modalités de collaboration suivantes entre la Communauté de communes et les communes pour l'élaboration du PLUi :

- **Le Conseil communautaire**

Organe délibérant de la Communauté de communes, son rôle est de valider les grandes étapes de la procédure, conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'urbanisme : prescription, arrêt des modalités de collaboration intercommunale ; débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; arrêt du projet et approbation du PLUi.

- **La Conférence intercommunale des Maires**

La Conférence des Maires sera consultée à chaque étape clef de la procédure.

Au-delà des deux réunions légales prévues :

- examen des modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du Code de l'urbanisme) ;
- examen du dossier après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article 153-21 du Code de l'urbanisme) ;

La conférence des Maires se réunira au moment du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en phase réglementaire et à tout autre moment si besoin.

- **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est le noyau dur dans l'organisation de la gouvernance.

Dans son rôle de pilotage, il assure notamment les missions suivantes :

- Définition des stratégies, objectifs et orientations du PLUi ;
- Examen et validation des grandes phases de l'étude avant leur passage en Conférence intercommunale des Maires et/ou en Conseil communautaire ;
- Pilotage des réflexions menées dans les groupes thématiques et territoriaux ;
- Organisation des modalités de concertation.

Il réunit le Président de la CCPO ; le Vice-Président en charge du PLUi ; un représentant des Mairies de LAVELANET, LAROQUE-D'OLMES, VILLENEUVE-D'OLMES et BELESTA (nomination d'un titulaire et d'un suppléant par commune) ; un représentant d'une seconde commune de chaque groupe territorial selon un principe de rotation. (cf. schéma en annexe sur la composition des quatre groupes).

Le Comité de pilotage sera ouvert aux services de la Direction Départementale des Territoires, à l'Architecte des Bâtiments de France et à un représentant de la Chambre d'agriculture.

Il sera animé par les bureaux d'études et/ou par les services communautaires en charge du PLUi.

- **Le Comité technique**

Il assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Il prépare les éléments et documents présentés en Comité de pilotage.

Il réunit le Vice-Président en charge du PLUi et des techniciens de la Communauté de communes.

Les bureaux d'études en charge du PLUi ainsi que différents partenaires et personnalités pourront être associés selon les besoins.

- **Les groupes territoriaux**

Leur rôle consiste à s'assurer de la prise en compte des problématiques de leur territoire aux différentes phases d'élaboration du PLUi.

Le territoire de la Communauté de communes est divisé en quatre secteurs, conformément au schéma joint en annexe. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux groupes territoriaux.

Les bureaux d'études ainsi que les techniciens de la collectivité animent ces groupes, qui peuvent être si besoins ouverts à des partenaires et personnalités extérieurs.

- **Les groupes thématiques**

Ils devront notamment assurer la relecture des études propres à leur thématique et mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques.

Ils réuniront des élus dans le souci d'une représentation équitable des quatre secteurs géographiques.

Les groupes seront également ouverts à des partenaires et personnalités extérieures, qui pourront enrichir les réflexions et apporter leur expertise.

Ils seront animés par les bureaux d'études et/ou par les services communautaires en charge du PLUi.

- **Les Conseils municipaux**

D'un point de vue réglementaire, les Conseils municipaux sont invités à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ils peuvent également émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent leur commune ou sur le PLUi arrêté.

Par ailleurs, ils peuvent demander à ce que leur commune soit couverte par un plan de secteur, demande qui serait alors examinée en Conseil communautaire.

Les conseillers municipaux participent de fait aux groupes territoriaux, et certains aux groupes thématiques.

Tout au long de la procédure, ils peuvent faire part de leurs remarques au Comité de pilotage ou aux Maires qui porteront leur voix au sein de la Conférence intercommunale des Maires.

A la demande des Maires, la chargée de mission Urbanisme peut participer aux Conseils municipaux pour le débat sur le PADD ou pour expliquer des points particuliers de la démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publié le,

Le Président,  
Général de Commune

03300 - AVELANNE

**Nombre de Membres**

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 5

Absents : 7

Votants : 26

Vote Pour : 22

Vote Contre : 3

Abstention : 1

